Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 056-215600909-20241209-D2024091205-DE

INZINZAC LOCHRIST

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 09 décembre 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Colette PÉRENNEC, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH, Christelle LE GOHLISSE, Éric LE RUYET
Absent(s) excusé(s) :	Jean-Pierre FEIGEAN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	03 décembre 2024
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

5 – FINANCES – RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 056-215600909-20241209-D2024091205-DE

INZINZAC LOCHRIST

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

- **Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée (AP/CP n° 3)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Aménagement de la plaine sportive du Gorée,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Compte -tenu de l'avancée des travaux, il est proposé de :

- **REVISER** les crédits de paiement pour 2024 comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	Cumul CP Réalisé au 31/12/2023	CP 2024 voté au BP	CP 2024 Révisé	CP 2025
Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée	3 676 000 €	1926 000 €	1 434 224 €	250 000€	500 000 €	1 741 776 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n° 1 et 2 du 26 novembre 2024,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 3 Contre)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Armelle NICOLAS